

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET
DE TATIHOUE**
CONSEIL PORTUAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2023
RAPPORT PARTIEL 2023

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de ringage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

c) Police

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2023

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **30 (33 en 2022)**

Nombre de navires professionnels de passage : **4 (3 en 2022)**

b) Port de commerce

72 900 passagers ont effectué des traversées entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023. (72 000 en 2022)

c) Port de plaisance

Nombre de contrats à l'année : 2023 : 664 contrats au 01/10/2023

2022 : 663 contrats au 01/10/2022

Contrats mensuels :

2023 : 6 015 nuitées / 44 bateaux au 01/10/2023

2022 : 5 205 nuitées / 54 bateaux au 01/10/2022

Nombre de navires visiteurs : 1 682 (1 883 en 2022)

Nombre de nuitées visiteurs : 4 644 (4 560 en 2022)

	2023 (au 01/10/23)	2022 (au 01/10/22)	% 2022/2023
TOTAL NAVIRES	1682	1883	-10,67 %
France	970	895	+8,38 %
Royaume Uni	305	400	-23,75 %
Pays Bas	194	320	-39,38 %
Allemagne	72	89	-19,10 %
Belgique	89	136	-34,56 %
Autres	52	43	+20,93 %

	2023 (au 01/10/23)	2022 (au 01/10/22)	% 2022/2023
TOTAL NUITTES	4 644	4 560	+ 1,8 %
France	2 846	2 497	+14 %
Royaume Uni	685	812	-15,6 %
Pays Bas	568	625	-9,1 %
Allemagne	204	191	+ 6,8 %
Belgique	188	330	- 43,3 %
Autres	153	105	+ 46 %

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2023 :

Un point sera fait en séance par le gestionnaire.

Travaux d'entretien et investissements envisagés pour 2024 :

SAINT VAAST LA HOUGUE	
reprise maçonnerie du feu vert (2 ^{ème} tranche)	50 000 €
changement table pique-nique et bancs	5 000 €
changement anodes	15 000 €
changement échelle et organneaux grande jetée	10 000 €
changement platelages pontons B et C	40 000 €
nouveau semi rigide à propulsion électrique (report 2023) *	51 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires (report 2023)*	26 800 €
modification réverbères passage en LED (report 2023)*	9 800 €
TOTAL	207 600 €

* financement « transition écologique »

IV- BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V- TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

VI - APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Une présentation du plan de réception et de traitement des déchets, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT DE TATIHOU

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau